

Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique projet Cambasque

De : Mustapha AZOUHRI <ma@energiepaystoy.fr>

Date : 24/02/2020 17:01

Pour : "pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr" <pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint notre note concernant l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le Cambasque.

Cordialement,



Mustapha Azouhri
Directeur
06 75 74 43 65
ma@energiepaystoy.fr



Energie Pays Toy / 24 rue Souzanne - 65180 Luz-Saint-Sauveur / 05 62 92 80 59 - www.energiepaystoy.fr

— Pièces jointes : —

EP_Cambasque.pdf

180 Ko

Monsieur Alain Tastet
Commissaire enquêteur
Mairie de Cauterets
4, place Georges Clémenceau
65110 Cauterets

Objet : Création d'une petite centrale hydroélectrique sur la Gave du Cambasque à Cauterets

M. Le commissaire enquêteur,

Je suis le directeur de l'Entreprise Locale de Distribution SIVOM d'Energie du Pays Toy qui assure depuis 1895 la distribution et la fourniture de l'électricité aux habitants des communes de Luz Saint Sauveur, Esquièze Sère et Esterre.

Nous exploitons quotidiennement une centrale hydroélectrique d'une puissance de 3 MW. Nous fournissons annuellement 13 GWh à l'ensemble de nos abonnés et notre centrale produit 9 GWh/an soit 70 % de notre consommation énergétique totale.

Tout cela depuis 30 ans et avec un bilan carbone quasi nul.

L'Union Européenne a déclaré l'état d'urgence écologique et climatique. En France, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat introduit ainsi l'impératif de « répondre à l'urgence écologique et climatique ».

Malgré un fort potentiel de développement notamment par le biais de la petite hydroélectricité, il est à déplorer de nombreux freins dans le développement et l'aboutissement de projets.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, le potentiel de développement hydroélectrique français selon l'étude de convergence de 2013 reste important

| | Cours d'eau classés liste 1 | Cours d'eau non classés |
|-------------------|--|-------------------------|
| Nouveaux ouvrages | Env. 2180 MW ; 7,7 TWh | Env. 660 MW ; 2,3 TWh |
| Seuils existants | Entre 260 et 470 MW ; de 0,9 à 1,7 TWh | |

Les objectifs quantitatifs et les orientations fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) définissent :

- **L'augmentation de la capacité de production hydroélectrique de 500 à 750 MW** et la production de **2 à 3 TWh d'ici 2023**.
- **La préservation de la capacité de flexibilité** de l'hydroélectricité, essentielle pour contribuer à la flexibilité du système électrique et faciliter l'intégration de capacités accrues d'énergies renouvelables.
- L'évaluation des pertes de production liées aux actions de rétablissement de la continuité écologique et l'optimisation autant que possible de la **conciliation des enjeux de préservation des milieux** et de production d'énergie renouvelable.

- La relance du développement de l'hydroélectricité par des **appels d'offres** réguliers et par l'**optimisation** des concessions existantes.
- L'engagement d'ici 2023 de **projets de stockage sous forme de STEP**, en vue d'un développement de **1 à 2 GW** de capacités entre 2025 et 2030.

Plusieurs objectifs sont inscrits au sein de la politique énergétique nationale pour répondre à l'impératif de l'urgence climatique et écologique :

- Il est défini ainsi l'objectif « d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ». Tout nouveau projet, quelle que soit sa taille, s'inscrit dans cet objectif de neutralité carbone et la production d'électricité à partir de centrales hydroélectriques contribue à la réduction des émissions de gaz à effets de serre du système électrique français.
- La loi énergie-climat a également introduit l'objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables à 40% de la production électrique en 2030. Or, tout nouveau projet hydroélectrique offre de participer à la production électrique renouvelable, et donc de répondre à cet objectif.
- Concernant les projets hydroélectriques sous autorisation, le Conseil d'Etat a considéré que les installations hydroélectriques de petite centrale hydroélectrique représentent une qualité d'injection essentielle pour assurer la sécurité du système électrique et, par ailleurs, apportent une contribution à l'objectif de valorisation économique de l'eau.

Par conséquent, le développement de l'hydroélectricité, quelle que soit la taille des projets, coïncide avec les objectifs définis dans la loi pour répondre aux urgences climatique et écologique décrétées au niveau national et européen, et est directement identifié comme l'une des solutions à cette urgence. Ainsi les projets hydroélectriques tel que celui du Cambasque peuvent donc être qualifiés comme relevant d'utilité publique supérieure, sur critères climatique et énergétique.

Pour l'ensemble de ces raisons, je ne peux que soutenir de façon extrêmement favorable ce projet de production énergétique local et renouvelable.

Mustapha AZOUHRI

Directeur du SIVOM d'Energie du Pays Toy



**S.I.V.O.M. d'Energie
du Pays Toy**
24 ZA SOUCASTETS
65120 LUZ ST SAUVEUR
Tél. : 05 62 92 80 59
Fax : 05 62 92 97 94